

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagné des rapports subséquents, en date du vingt octobre, de Madame Mireille GREAU, Maire.

Etaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Jean VRIGNON, Alain MICHEAU, Noëlla DUCLOUT, Jean-Pierre PETORIN, Maryline GIRAUD, Jean-Michel PINEAU, Pascale BEHIN, Huguette VANHAUTE, Thierry BENOTEAU, Olivier VRIGNON, Céline PAOLI.

Etaient excusés :

Laëtitia GREFFARD qui donne procuration à Olivier VRIGNON
Maguy GATINEAU qui donne procuration à Mireille GREAU

Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER
Nathalie THIOUX

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
La séance ouvre à 20h35.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : Thierry BENOTEAU

Madame le Maire propose l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour :

- Décision modificative budgétaire ;
- Demande de transfert à titre gracieux des dépendances du domaine public du port de plaisance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces sujets.

M. Jean-Michel PINEAU quitte la salle du conseil pour un appel téléphonique de 20h35 à 20h44.

M. Olivier VRIGNON arrive à 20h40.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2017.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

17-10-080 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - SOUSCRIPTION

Madame le Maire rappelle que les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits

Conseil municipal de JARD SUR MER le 26 octobre 2017

au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2021).

I – Mme le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 30 agents au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Deux propositions sont faites au Conseil municipal, l'une concernant les agents affiliés à la CNRACL, l'autre pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Pour les agents affiliés à la CNRACL, un choix doit être fait entre une offre de base, à un taux de 4,80 % correspondant à une franchise de 15 jours fermes pour congé de maladie ordinaire, et une offre variante, à un taux de 4,42 %, correspondant à une franchise de 90 jours par arrêt de travail (accident de travail et maladie professionnelle).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de l'une des options pour les agents affiliés à la CNRACL et de choisir le cas échéant le taux de charges patronales applicables. Il est également demandé au Conseil municipal de se prononcer pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL,

Pour l'offre de base, la couverture retenue couvre les garanties suivantes :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES	TAUX CENTRE DE GESTION
[X] Maladie ordinaire	[X] Franchise quinze (15) jours fermes : 0.90 %	0,03 %
[] Variante imposée (prestation alternative)	[] Franchise quinze (15) jours fermes : 0.90 %	
[X] Longue maladie et maladie longue durée	2.44 %	0,02 %
[X] Maternité, paternité, adoption	0,38 %	0,02 %

☐ Variante imposée (prestation alternative)	☐ (Franchise 90 jours fermes par arrêt) 0.52%	
☒ Décès	0,18 %	0,01 %
TOTAL	4,80 %	0,12 %

Le taux de cotisation pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à **quatre virgule quatre vingt pour cent (4,80 %)**.

Le taux est garanti pendant trois ans, puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité, en juin 2020, pour une reprise d'effet au 1^{er} Janvier 2021.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement, le cas échéant, auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- ☐ la **moitié des charges patronales** (soit un taux de 25 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)
- ☐ la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)

Pour l'offre de variante, la couverture retenue couvre les garanties suivantes :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES	TAUX CENTRE DE GESTION
☒ Maladie ordinaire	☐ Franchise quinze (15) jours fermes : 0.90 %	0,03 %
☒ Variante imposée (prestation alternative)	☒ Franchise quinze (15) jours fermes : 0.90 %	
☒ Longue maladie et maladie longue durée	2.44 %	0,02 %
☒ Maternité, paternité, adoption	0,38 %	0,02 %
☒ Accident du travail et maladie professionnelle	☐ 0,90 %	0,04 %
☒ Variante imposée (prestation alternative)	☒ (Franchise 90 jours)	

alternative	fermes par arrêt) 0.52%	
[X] Décès	0,18 %	0,01 %
TOTAL	4,42 %	0,12 %

Le taux de cotisation pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à **quatre virgule quarante deux pour cent (4,42 %)**.

Le taux est garanti pendant trois ans, puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité, en juin 2020, pour une reprise d'effet au 1^{er} Janvier 2021.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement, le cas échéant, auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

☐ la **moitié des charges patronales** (soit un taux de 25 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)

☐ la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement, auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

☐ la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 35% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Mme le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat :**

- **pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)**
- **et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %),**

Ces taux étant applicables aux bases de cotisation arrêtées ci-avant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de :

- Souscrire à l'offre de base à un taux de cotisation de 4,80 % pour les agents affiliés à la CNRACL, sans ajout d'éléments optionnels ;
- Souscrire à l'offre de base à un taux de cotisation de 1,05 % pour les agents affiliés à la l'IRCANTEX, sans ajout d'éléments optionnels.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

17-10-081 – FINANCES - TARIFS PORTUAIRES 2018

Il convient de déterminer les tarifs des redevances d'amarrage du port de plaisance pour l'année 2018. La validation de ces tarifs dès à présent et préalablement à la validation du transfert de compétence du port de plaisance à la communauté de communes permettra au futur service de percevoir les redevances dès le 1^{er} janvier 2018.

Suite au conseil portuaire du 24 octobre 2017, il vous est proposé les tarifs suivant :

TARIFS PORTUAIRES 2017				
EMPLACEMENTS ET PRESTATIONS DIVERSES				
Decision du Conseil Municipal du 15/12/2016				
EMPLACEMENT CORPS-MORT				
Longueur	Tarif/jour	La première nuitée pour un bateau mouillé (tarif)	Taxe	
	Visiteurs	Résidents	Annuelle	
≤ 4 m	7 €	100 €	251,00 €	
4 à 4,99	7 €	290 €	356,00 €	
5 à 5,99	7 €	290 €	420,00 €	
6 à 6,99	7 €	390 €	541,00 €	
7 à 7,99	7 €	390 €	651,00 €	
8 à 8,99	7 €	490 €	715,00 €	
9 à 9,99	7 €	490 €	800,00 €	
10 m et +	7 €	490 €	871,00 €	
Usage de la cale	JETONS			
	l'unité	0 €		
	lot de 5	25 €		
Tarif multicoque = tarif de base X 1,5				
TARIFS DIVERS				
pose d'amarrages	50 €			
remplacement de badge	50 €			
caution pour les badges	50 €			
Utilisation cale ou aire technique à Morpoigne la journée	15 €	au delà du 3 ^e jour		
EMPLACEMENT PONTON				
	Tarif/jour	Taxe		
		Annuelle		
	15 €	1 330 €		
	15 €	1 339 €		
	15 €	1 339 €		
	15 €	1 339 €		
	17 €	1 614 €		
	20 €	1 769 €		
	23 €	1 977 €		
	26 €	2 159 €		
2 nuitées + 1 gratuite				
pour les pontons tout bateau inférieur à 6 mètres est assujéti au tarif 6-7mètres				
Location mensuelle sur pontons				
	Ayant un corps-mort	longueur		
	51 €	≤ 4 m		
	72 €	4 à 4,99		
	84 €	5 à 5,99		
	108 €	6 à 6,99		
	131 €	7 à 7,99		
	143 €	8 à 8,99		
	160 €	9 à 9,99		
	175 €	10 m et +		
qu'en cas de disponibilité provisoire d'un ponton				
TARIFS TTC				

En 2017, de nouveaux services ont été mis en place :

- Mis en place d'un terminal de paiement ;
- Possibilité de régler sa redevance en ligne ;
- Création du tarif de bienvenue et la location de corps mort à 7€ par jour ;
- La location de chaîne ;
- Une amplitude de 6h pour la Brunette (3h avant la marée haute et 3h après) ;

- L'ouverture de la capitainerie annexe 4h/jour 2h00 avant la marée haute et 2h00 après (Juillet /Août).

Proposition suite à l'avis émis par le Conseil portuaire du 24 octobre 2017.

Différentes propositions ont été formulées par le Conseil portuaire :

- Une augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs pour les pontons et corps morts ;
- La création d'un tarif différencié au mois et à la journée en fonction de la saisonnalité ;
- Le maintien du tarif d'usage de la cale ;
- La création de nouveaux tarifs (pause d'amarrages, remplacement de badges, caution pour les badges, utilisation de la cale à la journée) ;
- Création d'un forfait annuel pour l'usage de la cale ;
- Le maintien du tarif de bienvenue pour les corps-morts ;
- La possibilité de laisser sa place de ponton (au maximum pendant 2 ans) en versant 1/3 du montant du tarif.

EMPLACEMENT PONTON

Longueur	Taxe annuel		Tarif JUILLET - AOUT		Tarif MAI-JUIN-SEPTEMBRE		Tarif OCTOBRE A AVRIL	
	2017 =	2017 +2%	MOIS	JOUR	MOIS	JOUR	MOIS	JOUR
< 4 m	1 339,00 €	1 366 €	200,00 €	15,00 €	100,00 €	10 €	51,00 €	6 €
4 à 4,99	1 339,00 €	1 366 €	200,00 €	15,00 €	100,00 €	10 €	72,00 €	6 €
5 à 5,99	1 339,00 €	1 366 €	270,00 €	15,00 €	120,00 €	10 €	84,00 €	6 €
6 à 6,99	1 339,00 €	1 366 €	300,00 €	15,00 €	150,00 €	10 €	108,00 €	6 €
7 à 7,99	1 614,00 €	1 646 €	350,00 €	17,00 €	175,00 €	12 €	131,00 €	8 €
8 à 8,99	1 769,00 €	1 804 €	450,00 €	20,00 €	225,00 €	15 €	143,00 €	10 €
9 à 9,99	1 977,00 €	2 017 €	550,00 €	23,00 €	275,00 €	17 €	160,00 €	12 €
10 m et +	2 159,00 €	2 202 €	650,00 €	26,00 €	325,00 €	19 €	175,00 €	14 €

EMPLACEMENT CORPS-MORT

Longueur	Tarif jour	Tarif de bienvenue	Taxe annuelle	
	2017 =	2017 =	2017 =	2017 + 2 %
< 4 m	7,00 €	190,00 €	251,00 €	256 €
4 à 4,99	7,00 €	290,00 €	356,00 €	363 €
5 à 5,99	7,00 €	290,00 €	420,00 €	428 €
6 à 6,99	7,00 €	390,00 €	541,00 €	552 €
7 à 7,99	7,00 €	390,00 €	651,00 €	664 €
8 à 8,99	7,00 €	490,00 €	715,00 €	729 €
9 à 9,99	7,00 €	490,00 €	800,00 €	816 €
10 m et +	7,00 €	490,00 €	871,00 €	888 €

Usage de la cale	JETONS	2017 =
	l'unité	6,00 €
	lot de 5	25,00 €
	Forfait annuel carte	75,00 €

TARIFS DIVERS	2017
pose d'amarrages	50,00 €
remplacement de badge	50,00 €
caution pour les badges	50,00 €
Utilisation cale ou aire technique à Morpoigne la journée	15,00 €

Ces tarifs devraient générer une progression des recettes de 5308 € pour les pontons et 2568 € pour les corps morts.

M. Jean-Michel PINEAU explique le travail fait lors de la séance du Conseil portuaire. Il précise qu'il y a un souhait d'harmoniser les tarifs du port de plaisance de Jard sur Mer avec les tarifs des autres ports du Département qui proposent des services équivalents.

Le rapport est mis en délibération pour :

- **APPROUVER** les tarifs portuaires applicables en 2018.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

Le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017 a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de les moderniser et les régulariser.

Les modifications pour mise en application au 1^{er} janvier 2018 concernent :

- La prise de nouvelles compétences :
 - o Voiries d'intérêt communautaires
 - o Maison de Services au Public
 - o Ports de plaisance
 - o GEMAPI (régularisation par anticipation)
- Le changement de nom de la Communauté de Communes pour la dénomination : Vendée Grand Littoral

Compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

Madame le Maire expose que le transfert de la compétence Développement Economique dans son ensemble lors de la création de l'EPCI au 1^{er} janvier 2017, implique la gestion de nombreuses zones d'activités sur le territoire Moutierrois Talmondaïs. Ces zones sont desservies par des voiries qui devront être entretenues tout au long de l'année, et en fonction des usages.

Cette responsabilité a notamment été prise en compte par la CLECT dans le cadre du transfert de charges des Communes vers la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-23-1 précisant les compétences que peuvent exercer les communautés de communes, les modalités de définition de l'intérêt communautaire, ainsi que les dispositions financières qui y sont associées,

Considérant que la Communauté de Communes doit entretenir les voiries de zones d'activités dont elle a hérité de la charge suite à sa création au 1^{er} janvier 2017,

Madame le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2018.

L'intérêt communautaire sera défini par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers.

Compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Madame le Maire précise que la commune de Moutiers les Mauxfaits constitue un pôle administratif important dans le paysage institutionnel communautaire.

En effet, la Communauté de Communes pilote sur le site de Moutiers les Mauxfaits, une maison de l'emploi ouverte au public. Ce service d'accueil, d'orientation et d'information, permet la mise en relation de citoyens avec des entreprises du territoire, mais également des structures actives dans le domaine de l'accompagnement, de l'aide aux démarches administratives etc.

Parallèlement, la Mairie de Moutiers les Mauxfaits assure de plus en plus de services à l'usager déconcentrés par l'Etat, comme par exemple le service des cartes d'identité ou passeport. Demain de nouveaux services viendront sans doute se renforcer.

Enfin, La Poste, au travers d'une convention avec l'Etat et différents organismes partenaires (MSA, Carsat, Pole Emploi, etc.), gère une Maison de services publics en parallèle de ses activités classiques.

L'ensemble de ces services pilotés par 3 structures différentes sont localisés sur un même site, mais la multiplicité des acteurs et le manque de coordination globale affecte la visibilité des services.

Pour résoudre en partie cette problématique, et renforcer l'offre de services aux administrés, Monsieur le Maire propose que la Maison de Services puisse être gérée par l'EPCI. Une coordination avec la Mairie est nécessaire afin de proposer un projet global utile. Un partenariat actif pourrait être conclu avec la Poste afin d'assurer une transition efficace avec ce partenaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-23-1 précisant les compétences que peuvent exercer les communautés de communes ainsi que les dispositions financières qui y sont associées,

Considérant que l'intérêt de porter un projet global de Maison de Services au public en lien avec les municipalités et notamment la Mairie de Moutiers les Mauxfaits,

Madame le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Compétence « création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que deux ports sont présents sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Le port de Talmont Saint Hilaire, d'une capacité de 630 places sur ponton. Dans un courrier en date du 12 décembre 2016, la Préfecture de la Vendée a déjà précisé à la Communauté de Communes que la gestion du Port de Talmont devrait lui être transférée de droit au 1^{er} janvier 2017, en raison du caractère économique d'une partie de la zone portuaire. Ce délai a par la suite été prolongé au 1^{er} janvier 2018,
- Le port de Jard sur Mer, d'une capacité de 508 emplacements de mouillage et 187 places sur ponton, qui n'est pas directement concerné par ce transfert d'office en raison de l'absence de caractère économique de son emprise. Néanmoins, la Commune de Jard sur Mer a délibéré favorablement en date du 31 août 2017 pour transférer à la Communauté de Communes la compétence « ports de plaisance ».

En effet, les ports sont rares en Vendée, le territoire Moutierrois Talmondais a la chance d'en héberger 2 sur les 4 existants dans le Département. Ils constituent un équipement structurant, tourné vers la mer. Leur présence est un catalyseur de notre image au niveau touristique dont les retombées sont perceptibles y compris en zone rétro littorale. Ces deux équipements pourraient être développées mais également mises en réseau pour accroître leur potentiel. Le développement des Ports dans le cadre du projet Communautaire a tout son sens :

- Développer le potentiel économique grâce à l'implantation d'entreprises de service maritime
- Développer le potentiel maritime en mettant en réseau les ports, offrant une carte de services complémentaires et augmentant le niveau de service offert aux usagers du port et aux vacanciers
- Faire rayonner l'équipement au-delà de notre territoire
- Professionnaliser les équipes et avoir une vue d'ensemble des projets d'investissement

La gestion des ports est un Service Public Industriel et Commercial. Chaque port est donc géré de manière autonome, l'un par rapport à l'autre mais également vis-à-vis des finances communautaires. Son exercice budgétaire doit donc s'équilibrer grâce aux recettes générées par les activités du port (redevance).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 précisant les compétences que les communautés de communes exercent de plein droit en lieu et place des communes,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des activités portuaires » et la circulaire du 8 décembre 2016 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales qui précise la notion de « zone d'activité portuaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Jard sur Mer n°17-08-74 du 31 août 2017 sollicitant la reprise de la gestion du port de plaisance par la Communauté de Communes,

Considérant que la qualification en zone d'activités économique portuaire du port de Talmont Saint Hilaire impliquerait dès janvier 2018 la gestion de cet équipement par la Communauté de Communes,

Considérant le potentiel que représentent ces deux ports sur le territoire communautaire et la pertinence de les mettre en réseau pour renforcer leur activité et leur développement,

Madame le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance », indépendamment du transfert obligatoire du port de Talmont Saint Hilaire qui est compris dans une zone d'activité économique portuaire.

Plusieurs autres décisions devront être prise pour conduire le processus de transfert de compétence qui nécessite un travail sur les aspects de gouvernance, budgétaire, de personnel et de patrimoine. Une fois ces éléments connus, le Conseil communautaire et les Conseils municipaux pourront se prononcer définitivement.

Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions des lois « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et « NOTRE » du 7 août 2015 impliquent la prise de la compétence « GEMAPI » obligatoirement et automatiquement par la Communauté Communes à effet du 1^{er} janvier 2018. Il indique qu'il conviendrait en conséquence de modifier les statuts de cette dernière pour intégrer ces nouvelles missions.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) implique pour la Communauté de Communes la prise en charge des études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations visant à la poursuite des 4 objectifs définis au 1^{er}, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1^o : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2^o : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5^o : La défense contre les inondations et contre la mer
- 8^o : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Madame le Maire indique que parmi les autres missions listées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, il conviendrait de définir ultérieurement dans l'intérêt communautaire celles en lien avec la compétence GEMAPI, notamment :

- 10^o : L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- 11^o : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- 12° : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Madame le Maire précise que ces missions pourront secondairement être transférées en tout ou partie aux deux structures syndicales auxquelles adhère la Communauté de Communes : le Syndicat Mixte Auzance Vertonne, d'une part, et le Syndicat Mixte Lay Marais Poitevin, d'autre part.

Madame le Maire ajoute que seraient exclues du champ d'action de la Communauté de Communes les interventions intéressant le patrimoine appartenant au Syndicat Vendée Eau (prises d'eau, retenues, captages, plans d'eau, anciennes carrières, barrages et ouvrages hydrauliques), conformément à la nouvelle rédaction de ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 précisant les compétences que les communautés de communes exercent de plein droit en lieu et place des communes,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant que la compétence GEMAPI sera exercée de plein droit par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018,

Madame le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Bloc de compétences obligatoires GEMAPI :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Nom de la Communauté de Communes

Enfin, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le comité de pilotage spécifiquement créé pour réfléchir à la dénomination de la Communauté de Communes et sa charte graphique, a rendu ses conclusions.

Le Bureau Communautaire du 12 juillet 2017 s'est prononcé en faveur de la dénomination « Vendée Grand Littoral » à laquelle s'ajoute « Talmont-Moutiers Communauté » qui rattache ce nouveau nom au territoire. Depuis, le comité de pilotage a travaillé sur la charte graphique qui a été présenté pour un choix final en Conseil communautaire le 27 septembre 2017.

Considérant l'importance de définir un nom porteur pour la nouvelle collectivité, en lien avec ses aspirations, son projet mais également ses racines,

Considérant le travail du Comité de Pilotage sur la nouvelle dénomination de la Communauté de Communes et la charte graphique associé à ce nouveau nom, et l'avis du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2017,

Madame le Maire propose que soit adopté le nouveau nom de la collectivité : Vendée Grand Littoral qui se substituera à Moutierois Talmondaïs dans les Statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018.

Vu le projet de statuts modifiés et notifiés aux communes en date du 29 septembre 2017 ainsi que la décision n°2017_09_D01 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017,

Considérant l'ensemble de l'exposé du Maire aux membres du Conseil Municipal sur les propositions de prise de compétences et de changement de nom de la collectivité,

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter la modification des statuts présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De valider les projets de statuts de la Communauté de Communes présentés à compter du 1^{er} janvier 2018 incluant :

- Le changement du nom de la Communauté de Communes,

- La prise de quatre compétences :

☞ **Création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

☞ **Maisons de services au public,**

☞ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,**

☞ **Création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance**

2. D'annexer à la présente décision les projets de statuts modifiés ;

3. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

17-10-083 – COMMUNAUTE DE COMMUNES - EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame Patricia TISSEAU rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) été créée le 18 janvier 2017 au sein des municipalités composant la Communauté de Communes pour évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales à leur reverser.

De nombreuses réunions de travail ont ensuite permis de définir la méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes ainsi que les estimations des charges supportées par les communes membres.

Un rapport finalise les réflexions de la CLECT et établit le montant des charges transférées. Madame Patricia TISSEAU précise que le montant d'attribution est fixé et ne fera pas l'objet de modification pour le futur.

Madame le Maire donne lecture de ce rapport et invite l'Assemblée à l'approuver.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

Considérant que la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondaï s'est réunie les 15 mai, 28 juin, 22 août, 6 septembre et 20 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du Pays Moutierrois et du Talmondaï,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, envoyé par courrier en date du 29 septembre 2017, qui précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE

1. Le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2017.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

17-10-084 – RENOUELEMENT DES BAUX A FERME

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 14 octobre 1999 qui donnait à ferme pour 9 années à compter du 1^{er} novembre 1999, les terres appartenant en indivision aux communes de Jard sur Mer et Saint Vincent sur Jard.

Madame le Maire précise également au Conseil municipal la délibération en date du 29 Octobre 2009 qui renouvelait les baux à ferme pour 9 années à compter du 1^{er} Novembre 2008.

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Saint Vincent sur Jard concernant les parcelles en indivision,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de renouveler les baux en indivision avec les fermiers à compter du **1^{er} novembre 2017** et de fixer une valeur locative commune à tous les baux ruraux à hauteur de 120 € à l'hectare pour les parcelles suivantes :

M. Jean-Claude MURAIL AI 73 1 ha 11.40 ares
La TigerieZE 91 1 ha 69.70 ares
Saint Vincent sur Jard ZL 266 1 ha 79.62 ares
ZK 74 56.80 ares

M. Ghyslain MURAIL ZI 194 1 ha 98.40 ares
La Tigerie
Saint Vincent sur Jard

Mme Anne-Sophie VRIGNON ZI 55 2 ha 14.80 ares
La Tigerie
Saint Vincent sur Jard

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

17-10-085 – MODIFICATION DES REGIES

A la demande de la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits, il convient de fixer les montants d'indemnité de responsabilité, le montant de l'encaisse maximum autorisé en espèces, celui du cautionnement, de la bonification indiciaire et de l'indemnité versée au régisseur.

Pour précision, le montant d'indemnité de responsabilité correspond à une indemnité de responsabilité versée pour endosser la charge de perception de la somme d'argent. En effet, aucune somme d'argent ne peut par principe être disponible au sein d'une collectivité territoriale. Concernant la régie de la taxe de séjour, les montants perçus en mairie concerne la taxe de séjour sur les meublés et la taxe de séjour sur les terrains privés. Pour la taxe de séjour perçue par les campings, celle-ci est perçue par un titre émis par la trésorerie.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces montants.

REGIES	MONTANT MOYEN RECETTES ENCAISSES PAR MOIS	ENCAISSE	CAUTION	INDEMNITE DE RESPONSABILITE	NBI	DUREE
DROITS DE PLACE	5542	3000	760	140	15 POINTS	ANNUELLE
PORT DE PLAISANCE	36088	30000	3800	320	20 POINTS	ANNUELLE
TAXE DE SEJOUR	800	1500	0	110	0	JUIN A OCTOBRE
CADASTRE	9	500	0	110	0	ANNUELLE
RESTAURANT SCOLAIRE	2924	4500	300	110	0	ANNUELLE
HORODATEUR AIRE CAMPING CARS	999	5000	0	110	0	ANNUELLE
BIBLIOTHEQUE	403	500	0	110	0	ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

17-10-086 – ECOLE PUBLIQUE JACQUES TATI – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Chaque année, la commune de Jard sur Mer reçoit au sein de son établissement scolaire des élèves dont les parents résident sur des communes voisines. Une participation au frais de fonctionnement est alors demandée auprès des communes dont dépendent ces élèves.

Pour rappel, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Jacques TATI pour l'année scolaire 2016/2017 s'élevait à 1423,01 € (base de calcul = frais de fonctionnement de l'exercice 2015 (58 343,36 €) / 41 élèves à la rentrée 2016).

Pour l'année 2017/2018, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique s'élève à 1691.13 € (base de calcul = frais de fonctionnement de l'exercice 2016 (57 498.25 €) / 34 élèves à la rentrée 2017).

L'augmentation de cette participation par rapport à l'année dernière s'explique par la diminution du nombre d'élèves.

La participation s'élève respectivement à :

- commune de Saint-Vincent sur Jard : $1691.13 \text{ €} \times 2 \text{ élèves} = 3\,382.26 \text{ €}$;
- commune de Saint-Hilaire la Forêt (compte tenu du potentiel fiscal en appliquant le coefficient 0,8533) : $1443.04 \text{ €} \times 1 \text{ élève} = 1443.04 \text{ €}$

Une discussion est à prévoir concernant le regroupement scolaire avec les communes voisines. Sonia GINDREAU se propose de relancer l'inspection académique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

17-10-087 – ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Conformément à la convention passée entre la commune et l'association OGEC Saint-Joseph le 9 février 2010, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 82 865.37 €.

Modalités de calcul :

- Frais de fonctionnement de l'école publique sur l'exercice 2016 = 57 498.25 €
- Nombre d'élèves inscrits à l'école publique à la rentrée scolaire 2017/2018 = 34
- Coût moyen d'un élève : $57\,498.25 \text{ €} / 34 = 1691.13 \text{ €}$
- Montant de la participation allouée à l'école Saint-Joseph : $1\,691.13 \text{ €} \times 49 \text{ élèves} = 82\,865.37 \text{ €}$

Conformément à l'article 4 de la convention « modalités de versement », une avance de 12 000 € a été versée en octobre 2017 sur des crédits inscrits au BP 2017.

La somme de 82 865.37 € sera inscrite au BP 2018 à l'article 6558/212 - Autres contributions obligatoires. Elle se décompose comme suit :

- solde participation année scolaire 2017/2018 : 70 865.37 € (versement en mars 2018) ;
- avance participation année scolaire 2018/2019 : 12.000,00 € (versement en octobre 2018).

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16		1 Sonia GINDREAU	

17-10-088 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 – BUDGET COMMUNE

Afin d'effectuer une régularisation sur les amortissements de subvention, il est nécessaire d'effectuer des opérations modificatives sur la section d'investissement du budget commune. En effet, les crédits pour l'amortissement de la subvention du projecteur et des sièges du cinéma aux chapitres 040 et 042 (Opérations d'ordre) sont insuffisants.

Chapitre – article - libellé	Section	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13938/01- Subvention sièges et projecteur du cinéma	Investissement		450 €		
021 – Virement de la section de fonctionnement	Investissement				450 €
Total			450 €		450 €
023 – Virement de la section d'investissement	Fonctionnement		450 €		
777/01 – Quote part subvention investissement transférable	Fonctionnement				450 €
Total			450 €		450 €

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

17-10-089– DEMANDE DE TRANSFERT A TITRE GRATUIT DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC DU PORT DE PLAISANCE DE JARD SUR MER

Madame le Maire rappelle que la Commune de JARD SUR MER s'est vu consentir une concession pour l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de JARD SUR MER pour une durée de 50 ans à compter du 1er janvier 1969 (arrêté interministériel du 20 août 1968).

Elle poursuit en indiquant que la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État a constitué une première étape de la décentralisation en matière portuaire en organisant, précisément, un transfert de compétence au profit des Communes, et depuis l'État, pour la gestion des ports de plaisance.

Les vérifications entreprises ont permis de confirmer un tel transfert de compétences depuis l'État au bénéfice de la Commune de JARD SUR MER pour le port de plaisance, puisque la remise à la Commune de JARD SUR MER du domaine public maritime constituant le port de plaisance a fait l'objet d'un procès-verbal de remise du 2 septembre 1985.

Madame le Maire poursuit en indiquant au Conseil municipal que l'article L. 5314-6 du Code des transports prévoit que :

"Lorsque le transfert de compétences relatif à un port a été réalisé avant le 17 août 2004, l'État procède, à la demande de la Collectivité territoriale intéressée, au transfert à titre gratuit des dépendances du domaine public du port."

Elle ajoute qu'au-delà de l'intérêt patrimonial pour la Commune un tel transfert en pleine propriété renforce la gestion de proximité du domaine public portuaire.

Elle sollicite donc le Conseil municipal afin qu'il s'accorde sur le fait de solliciter effectivement auprès de l'État un tel transfert à titre gratuit en application des dispositions précitées de l'article L. 5314-6 du Code des transports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par adoption des motifs exposés par Madame le Maire :

- demande expressément, au visa des dispositions de l'article L. 5314-6 du Code des transports, et à l'État représenté par le Préfet de Vendée, qu'il procède, au bénéfice de la Commune de JARD SUR MER, au transfert à titre gratuit des dépendances du domaine public du port de plaisance de la commune ;
- mandate Madame le Maire pour relayer cette demande auprès de l'État ;

Conseil municipal de JARD SUR MER le 26 octobre 2017

- autorise Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au transfert effectif desdites dépendances dans le patrimoine de la Commune de JARD SUR MER.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

- Indemnités de sinistre : RAS

- Marchés publics : RAS

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

N° DIA	Désignation Cadastrale	Adresse du terrain	superficie	Prix Préemption
17S0150	AV 229	40 RTE DE MADOREAU	795 m²	274 000,00 €
17S0151	AO 413	1 RUE DU VILLAGE DU PORT	240 m²	160 000,00 €
17S0152	AX 517, AX 516	13 RUE DES CONCHES RACTEES	1148 m²	145 000,00 €
17S0153	AI 943, AI 916	48 RUE MOZART	487 m²	220 000,00 €
17S0154	AV 223	12 CHEMIN DE LA BICHE	1513 m²	370 000,00 €
17S0155	AP 179, AP 384, AP 407, AP 177	ALL DES ORMEAUX	596 m²	140 000,00 €
17S0156	AT 400p, AT 397p, AT 396p	33 CHE DU FOUGEROUX	300 m²	39 000,00 €
17S0157	AT 180	10 CHE DE LA GARENNE	652 m²	260 000,00 €
17S0158	AM 750, AM 290	53 RUE GEORGES CLEMENCEAU	345 m²	125 000,00 €
17S0159	AP 623	14 RUE DE LA REPUBLIQUE	521 m²	140 000,00 €
17S0160	ZD 836	6 RUE DES MAGNOLIAS	455 m²	67 000,00 €
17S0161	ZC 537	50 RUE DES AIRES	1031 m²	150 000,00 €
17S0162	AL 674	19 RUE DE LA CLE DES CHAMPS	524 m²	213 350,00 €
17S0163	AW 540	1 CLOS DES PATELLES	387 m²	63 000,00 €
17S0164	AI 1246	25 CHE DU PLUMAT	971 m²	141 000,00 €
17S0165	AX 521	RUE DES CONCHES RACTEES	729 m²	117 000,00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Réunion protocole citoyen : Céline PAOLI rappelle qu'une réunion publique de présentation aura lieu le 2 novembre à 17h30, petite salle des Ormeaux ;
- Le Maroc à livre ouvert : Patricia TISSEAU rappelle qu'un dîner animé se tiendra le 3 novembre salle des Ormeaux. L'association danses et compagnie animera la soirée ;
- Madame le Maire informe du déroulé de la commémoration du 11 novembre. Un banquet organisé par l'UNC de Jard sur Mer se tiendra grande salle des Ormeaux ;
- Maisons et jardins fleuris. La remise des prix se tiendra le 24 novembre en mairie.

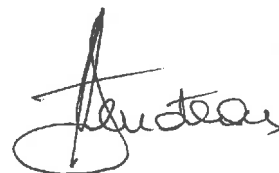
❖ Prochain Conseil municipal (sous réserve de modification) : 30 novembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22h15

Le Maire
Mireille GREAU,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mireille Greau', with a stylized flourish at the end.

Le Secrétaire
Thierry BENOTEAU,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Benoteau', with a large circular flourish at the beginning.

